

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 24/07/2025

VOI.25.00.A02092

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ISENBART

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS

Considérant que des travaux d'abattage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/08/2025 au 05/08/2025 RUE ISENBART

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/08/2025 et jusqu'au 05/08/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements situés au fond à gauche et au plus près du talus sur 18 places, parking gratuit RUE ISENBART.

Article 2 : À compter du 04/08/2025 et jusqu'au 05/08/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements situés au droit de l'entrée du parking sur 5 places, parking gratuit RUE ISENBART.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 JUL. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

